

AVIS PUBLIC
ANNONÇANT LA CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-3

À toutes les personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 434-3 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2021, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro 434-3 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier la liste des travaux nécessitant un permis ou un certificat d'autorisation ainsi que la forme de certaines demandes.
- 2) Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 lié à la pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2021-02-023 du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de Règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours.
- 3) L'objet du projet de Règlement est d'amender le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de:
 - Réviser la liste des travaux nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation;
 - Ajouter une liste de travaux ne nécessitant pas de permis de construction;
 - Abroger la liste des travaux ne nécessitant pas de certificat d'autorisation;
 - Préciser certains éléments concernant la forme de la demande d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
 - Réviser la norme encadrant le dépôt d'un certificat de localisation après la réalisation de certains travaux.
- 4) Le projet de Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434-3 n'est pas susceptible d'approbation référendaire et ne doit pas être approuvé par les personnes habiles à voter du territoire de la Ville.

Ce projet de Règlement, conformément à la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, fait l'objet d'une consultation écrite annoncée de quinze (15) jours au préalable par un avis public. **Cette consultation écrite aura lieu du 18 février au 4 mars 2021 inclusivement.** Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à la Ville concernant ce projet de Règlement numéro 434-3 à l'une ou l'autre des adresses ci-après mentionnées. Le commentaire écrit doit obligatoirement inclure le nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone.

Par courriel : greffier@opark.ca

Par courrier: Service des affaires juridiques et du greffe
Ville d'Otterburn Park
601, chemin Ozias-Leduc
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6

Les commentaires peuvent également être déposés dans une enveloppe adressée au Service des affaires juridiques et du greffe dans la chute à courrier de l'hôtel de ville située sur le mur extérieur du bâtiment à côté de l'entrée principale.

Les détails du projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans un document explicatif sur le site Internet de la Ville d'Otterburn Park au www.opark.ca dans la section « Avis publics » et disponible, pour consultation, au babillard de l'hôtel de ville.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme au numéro de téléphone 450 536-0303 poste 293.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 17 FÉVRIER 2021

Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site internet de la Ville dès le 17 février 2021 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

Me Julie Waite, greffière